Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 512

Artikel: Les comptes de la SSR

Autor: Drack, Markus T.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016608

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une mystification vaudoise

trine nationaliste, démesurée et orgueilleuse, rongée à la base par la démesure maurassienne, qui infecte et polarise la vie politique du pays en jetant vers les extrêmes les Vaudoises et les Vaudois désorientés.

"Ordre et Tradition" a forgé de toutes pièces un édifice socio-politique faux. Ce n'est pas honnête intellectuellement. Néanmoins, le fédéralisme bien compris, protecteur des sensibilités diverses et du droit à la différence, bouclier contre le nivellement centralisateur, creuset des expériences politiques, est une nécessité impérieuse. A cet égard, la lutte inlassable de la Ligue vaudoise mérite d'être reconnue, et son emprise sur le gouvernement aussi. Mais elle se trompe de fédéralisme. Le sien est figé, réactionnaire, incohérent et désespéré. On préfère par exemple celui d'un Denis de Rougemont dont le regard vise le XXIe siècle. Dans vingt ans.

(1) Rien n'est venu démentir cette image, généreusement répandue dans la presse.

COURRIER

Les comptes de la SSR

La Direction de la SSR, par la plume de son directeur de l'Information et de la Documentation nous a adressé une lettre en quatre points qu'il vaut la peine de citer et de commenter ici.

Monsieur le Rédacteur, L'article que vous avez publié dans le no 510 du 16.8.1979 sous le titre: "Publicité: la radio n'y touche pas mais elle encaisse" appelle une mise au point:

- 1. Le licenciement de la directrice de la SA pour la publicité à la télévision ne peut en aucun cas être mis en relation avec la SSR ou avec des déclarations que ladite directrice aurait faites au sujet des taxes de concession ou de la comptabilisation des recettes publicitaires. Ce point a été mis en évidence par le président de la SAP, M. Ulrich Luder, lors d'une récente conférence de presse.
- 2. Le fait que la radio bénéficie d'une part des recettes de la télévision n'est pas en contradiction avec la concession fédérale; de plus, cela a été expressément autorisé par l'autorité de surveillance. Le motif est facile à comprendre: la radio ne dispose pas, au-delà du produit de la taxe d'audition, de recettes supplémentaires provenant de la publicité.
- 3. La répartition des charges se rapportant aux "Services communs" correspond, avec assez d'exactitude, aux tâches que lesdits services assument tant sur le plan national que sur le plan régional pour chacun des media.
- 4. Le rachat des studios de radiodiffusion par la SSR ne répond pas à des "raisons de prestige"; il a été décidé pour libérer les sociétés régionales des amortissements et des intérêts passifs qui pesaient lourdement sur leurs comptes et les privaient des ressources financières nécessaires à l'amélioration des programmes radiophoniques.

Markus T. Drack

Et nos commentaires:

Ad (1). Cette affirmation n'a guère convaincu. M. Luder a mis trop d'insistance à démentir qu'il y ait un quelconque rapport entre les affaires financières de la SSR et le licenciement de Mme Trappe. Il est de notoriété publique que la directrice de la SAP et M. Domenic

Carl ne se tenaient pas en grande estime mutuelle; le directeur financier de la SSR, qui a failli perdre son poste l'an dernier, ne doit pas regretter le départ de Mme Trappe, avec laquelle il avait un sérieux compte à régler.

Ad (2). Le fait que la radio bénéficie d'une part des recettes de la publicité à la télévision n'est pas contesté dans la réponse de la SSR. Le fait qu'il s'agisse d'une dérogation autorisée confirme qu'il y a bel et bien violation de la concession, dont l'article 14 a la teneur suivante, parfaitement claire:

"1. La publicité payante directe ou indirecte n'est pas admise à la radiodiffusion sonore.

"2. Une publicité restreinte et directe à la télévision est autorisée conformément aux directives de l'autorité concédante. Le produit net de la publicité est exclusivement destiné à la télévision. Toute publicité payante indirecte à la télévision est interdite."

Ad (3). On veut bien croire que la répartition indiquée (75% pour la tv, 25% pour la radio) correspond à une réalité, mais nous ne sommes pas en possession des chiffres qui permettraient de le confirmer.

Ad (4). Tandis que la SSR pouvait se permettre d'amortir au fur et à mesure ses frais de construction et de transformation et d'inscrire ses immeubles pour zéro franc à l'actif de ses derniers bilans annuels, les sociétés régionales avaient à supporter jusqu'en 1976 des amortissements effectivement assez lourds pour elles. Mais comme de toute manière les bilans des sociétés régionales et de la SSR sont consolidés, on ne voit décidément pas à quoi pouvait servir le jeu d'écritures symbolisant le rachat des immeubles "régionaux", - à moins que ce soit pour renforcer la centrale en ôtant leur substance aux sociétés régionales, ou en core pour éponger le fameux compte de construction si généreusement approvisionné. Quoi qu'il en soit, les sociétés membres devront bien supporter la charge des emprunts contractés auprès de la SSR, qui ont passé de 8.4 à 39 millions en 1977 (Réd.).